

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 avril 2022, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

56-04-2022

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par M. François-Xavier Langlois,  
Appuyé par M. Etienne Lemelin,  
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

57-04-2022

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**

Proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et des séances extraordinaires du 25 mars 2022 et du 1<sup>er</sup> avril 2022 soient approuvés avec dispense de lecture.

58-04-2022

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,  
Appuyé par M. Gilbert Grenier,  
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2200019 à C2200027	35 738.56 \$
Paiements Internet L2200181 à L2200250	177 289.82 \$
Visa V2022003 à V2022003	2 352.83 \$
Pour un grand total de :	215 381.21 \$

**DÉPÔT DES AUDITS DE CONFORMITÉ – RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS :**

La directrice générale dépose le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers de la Commission municipale du Québec.

59-04-2022

**DEMANDES D'ACHATS POUR LE SERVICE INCENDIE POUR LA MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CAMION AUTOPOMPE-CITERNE :**

Considérant l'achat du nouveau camion autopompe-citerne, voici la liste complète d'équipements à commander pour la mise en service de ce dernier :

Item	Quantité	Coût unitaire	Total + tx	Fournisseur
Pochette rouge pour partie faciale	2	35,00 \$	70,00 \$	L'Arsenal
Tuyau 1¾ x 50 pieds	14	184,00 \$	2 576,00 \$	
Tuyau 2½ x 50 pieds	16	256,00 \$	4 096,00 \$	
Tuyau 4 po x 100 pieds caoutchouc	1	788,00 \$	788,00 \$	
Tuyau 4 po x 50 pieds tissu double gaine	2	549,00 \$	1 098,00 \$	
Tuyau 4 po x 100 pieds tissu double gaine	4	874,00 \$	3 496,00 \$	
Adapteur 2½ femelle à 4 po Storz	1	165,00 \$	165,00 \$	
Coude 90 degrés pour entrée 6 po	1	675,00 \$	675,00 \$	
Robinet de borne 2½	2	318,00 \$	636,00 \$	
Collecteur 4x4x4 po Storz	1	1 340,00 \$	1 340,00 \$	
Lance 1½ 100 psi (débit variable)	5	765,00 \$	3 825,00 \$	1 200 degrés
Adapteur 2½ mâle à 4 po Storz	1	145,03 \$	145,03 \$	
Support et ensemble de clés tricoise et clé de borne fontaine	1	307,63 \$	307,63 \$	
Support et ensemble de clés à 4 po Storz	1	143,17 \$	143,17 \$	Aréo-Feu
Lance 2½ à jet plein	1	872,00 \$	872,00 \$	
Diviseur-réducteur 2½ à 2x1½	2	399,75 \$	799,50 \$	CSEIS
Coupe-tuyau 4 po	1	395,00 \$	395,00 \$	
Crépine de piscine 6 po avec siphon-jet	1	844,00 \$	844,00 \$	
Total avant taxes et transport :			22 271,33 \$	

À la suite de ces demandes, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

60-04-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 327-2022 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE :**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

Considérant que l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

Considérant que l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Considérant que l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

Considérant que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2022;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 327-2022, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 avril 2022, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

61-04-2022

**ÉTABLISSEMENT DES HEURES PROHIBÉES, ARTICLE 7.16 DU RÈGLEMENT NO. 327-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE :**

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par M. Etienne Lemelin,  
Et résolu à l'unanimité :

Que nul ne peut se trouver dans un endroit public ou sur un terrain d'une école entre 23 h et 6 h où une signalisation indique une telle interdiction.

62-04-2022

**ÉTABLISSEMENT DES ENDROITS D'INTERDICTION DE STATIONNER, ARTICLE 8.2 DU RÈGLEMENT NO. 327-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE :**

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public ou espace public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont :

- Caserne des pompiers;
- des 2 côtés de la rue Vaillancourt, plus précisément de la rue Saint-Georges à la rue Turcotte;
- stationnement complet de l'église pour les poids lourds;
- côté nord-est de la rue de la Boulangerie.

63-04-2022

**ÉTABLISSEMENT DES STATIONNEMENTS LIMITÉS, ARTICLE 8.3 DU RÈGLEMENT NO. 327-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE :**

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Appuyé par M. Etienne Lemelin,  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation, soit au-delà de 3 heures consécutives, du côté sud de la rue Saint-Georges, plus précisément du rang Saint-Jean au rang Saint-Luc.

64-04-2022

**MANDAT À FIDÉLITÉ K-9 REPRÉSENTÉ PAR MME JOSY-ANNE NADEAU POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE L'ÉMISSION DES LICENCES ANNUELLES DE CHIENS :**

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture;  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal désigne Fidélité K-9, représenté par Mme Josy-Anne Nadeau ou un autre représentant, pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant le chapitre 3 du règlement no. 327- 2022 sur la qualité de vie.

65-04-2022

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN ADDENDA DU BAIL AVEC LA CAISSE DES JARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE :**

Considérant le bail intervenu entre les parties le 5 novembre 2021 concernant l'occupation d'un édifice sis au 1495-1497, rue Saint-Georges, à Saint-Bernard;

Considérant que la Municipalité est propriétaire de cet immeuble depuis le 5 novembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter différents travaux d'aménagement tant des lieux loués que de ceux qui seront occupés par la Municipalité, incluant l'aménagement d'un mur mitoyen;

Considérant que les parties désirent prévoir les modalités liées à l'exécution de ces travaux, dans la mesure où il est dans leur intérêt qu'ils soient exécutés par un même entrepreneur et, d'autre part, dans la mesure où ces améliorations à l'immeuble, incluant celles réalisées dans la partie louée au locataire, demeureront propriété de la Municipalité une fois le contrat de location terminé;

Considérant qu'étant donné le caractère permanent de ces aménagements, lesquels demeureront la propriété de la Municipalité à l'expiration du bail, et dans le contexte des règles d'appel d'offres qui régissent la Municipalité, il y a lieu de modifier le bail aux fins de prévoir les modalités d'exécution de travaux et de remboursement de certains coûts par le locataire à la Municipalité et ce, à titre de loyer additionnel;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'addenda du bail avec la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.

66-04-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 328-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SIS AU 1495-1497 RUE SAINT-GEORGES, DE MÊME QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 260 207 \$ :**

Attendu que la Municipalité est propriétaire du bâtiment sis au 1495-1497, rue Saint-Georges, Saint-Bernard depuis le 5 novembre 2021, et qu'elle doit prochainement y déplacer son bureau municipal;

Attendu qu'il est nécessaire d'y réaliser des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et du sous-sol, comprenant les cloisons, les portes, les finis intérieurs, les mobiliers intégrés, l'électricité, la mécanique du bâtiment, de même que certains travaux extérieurs sur le bâtiment;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 328-2022, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 avril 2022, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

67-04-2022

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 329-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :**

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 309-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

68-04-2022

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) :**

Considérant que des travaux de rénovation ont été réalisés en 2021 à l'Hôtel de Ville;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a droit à une aide financière du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 128 863 \$ pour les travaux réalisés à l'Hôtel de Ville;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux de rénovation à l'Hôtel de Ville en date du 15 décembre 2021.

69-04-2022

**MANDAT POUR CASSAGE ET ENLÈVEMENT DE BÉTON :**

Considérant que la Municipalité doit faire casser et enlever le béton du trottoir;

Considérant les deux soumissions suivantes;

Excavation J.D. Sylvain Inc. : 524.00 \$ plus les taxes  
Excavation Emmanuel Vallée Inc. : 3 225.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Excavation J.D. Sylvain Inc. au montant de 524.00 \$ plus les taxes pour le cassage et l'enlèvement de béton.

70-04-2022

**MANDAT À DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. POUR LE LIGNAGE DES RANGS POUR ENVIRON 40 KM :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit procéder au lignage des rangs annuellement pour environ 40 km;

Considérant les soumissions suivantes :

Durand Marquage et Associés Inc.	9 600.00 \$ plus les taxes
Marquage et Traçage du Québec	9 960.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Durand Marquage et Associés Inc. au montant de 9 600.00 \$ plus les taxes pour le lignage des rangs pour environ 40 km. De plus, le conseil municipal annule la résolution no. 79-04-2021 adoptée le 6 avril 2021.

71-04-2022

**ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES PERMIS :**

Considérant que le service de l'urbanisme nécessite un logiciel de gestion de permis afin de réduire l'utilisation de papier ainsi que d'assurer un meilleur suivi des demandes des citoyens;

Considérant que le service de l'urbanisme souhaite offrir la possibilité aux citoyens d'effectuer les demandes des permis en ligne;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition du module SYGEM «Permis» de la compagnie Infotech, au montant de 3 500.00 \$ plus les taxes (frais d'installation, formation et contrat de service de 4 mois inclus) pour la gestion des permis.

Que le conseil municipal autorise l'acquisition du module SYGEM «Permis Web» de la compagnie Infotech, au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes (frais d'installation et de formation inclus) pour la diffusion des permis en ligne, le tout selon l'offre de services en date du 8 mars 2022.

72-04-2022

**ACHAT D'UNE PLATE-FORME INFORMATIQUE DE GESTION DES LOISIRS :**

Considérant que la gestion des inscriptions aux diverses activités de loisirs et culturelles nécessite une plate-forme informatique;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'une plate-forme informatique de gestion des loisirs avec Logiciels Sports-Plus Inc. au coût annuel de 1 000 \$ plus les taxes.

73-04-2022

**MODIFICATION DE LA LOCATION DU PHOTOCOPIEUR :**

Considérant que Groupe CT Inc. a fait une offre avec un modèle de photocopieur plus récent afin de répondre à tous les besoins en archivage;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que soit autorisé la signature d'un contrat de location de 66 mois au coût de 209.10 \$ plus les taxes avec Groupe CT Inc. avec un prix fixe, incluant la poudre, la main-d'œuvre et les déplacements pour l'obtention d'un photocopieur Altalink C8135 Xerox avec les spécifications incluses et décrites dans le rapport déposé par M. Yves Labrecque daté du 21 mars 2022. De plus, Groupe CT Inc., annule le contrat signé le 10 avril 2019 pour le photocopieur ADV C5235A Canon.

74-04-2022

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Considérant que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité.

75-04-2022

**AIDE FINANCIÈRE À LA FABRIQUE SAINTE-MÈRE-DE-JÉSUS  
COMITÉ LOCAL DE SAINT-BERNARD :**

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,  
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une aide financière d'un montant de 9 000 \$ à la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus comité local de Saint-Bernard afin de protéger un bien culturel, soit l'église de Saint-Bernard qui est classée immeuble patrimonial dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec. Que cette somme soit prise au surplus non affecté de la Municipalité.

76-04-2022

**ENGAGEMENT DE MADAME JESSICA BOIVIN CÔTÉ COMME  
PRÉPOSÉE AUX ESPACES VERTS :**

Considérant que l'embauche d'une préposée aux espaces verts est requise;

En conséquence, il est proposé Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Jessica Boivin Côté à titre de préposée aux espaces verts au taux horaire de 17.00 \$ / heure.

77-04-2022

**DEMANDES DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE  
SAINT-BERNARD - FESTIVAL DU JOKER DU 17 AU 19 JUIN 2022 :**

Considérant que L'Oeuvre des Loisirs de Saint-Bernard organisera un festival du 17 au 19 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise à L'Oeuvre des Loisirs de Saint-Bernard :

- 1) L'utilisation du stationnement du Centre Municipal pour ériger un chapiteau;
- 2) l'accessibilité du Centre Municipal et la possibilité d'emprunter des tables et des chaises;
- 3) occuper les lieux au 555 rue Vaillancourt;

De plus, le conseil municipal autorise une contribution financière de 2 000 \$.

78-04-2022

**ENGAGEMENT DU PERSONNEL POUR LE TERRAIN DE JEUX DE  
L'ÉTÉ 2022 :**

Considérant que l'engagement d'une coordonnatrice, d'une aide-coordonnatrice, d'animateurs et d'aide-animateurs pour le terrain de jeux est requis;

En conséquence, il est proposé Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de :

<b>Noms</b>	<b>Titres</b>	<b>Salaires</b>
Meggan Leblond	Coordonnatrice	17.50 \$ / heure
Frédérique Labrecque	Aide-coordonnatrice	16.00 \$ / heure
Alexis Labrecque	Animateur	16.00 \$ / heure
Kellyann Leblond	Animatrice	16.00 \$ / heure
Matti Berthiaume	Animateur	15.50 \$ / heure
Raphaël Breton	Animateur	15.50 \$ / heure
Laurence Lefebvre	Animatrice	15.00 \$ / heure
Alicia Bégin	Animatrice	15.00 \$ / heure
Zachary Lefebvre	Animateur	15.00 \$ / heure
Amélya Cliche	Aide-animatrice	15.25 \$ / heure
Florence Breton	Aide-animatrice	14.75 \$ / heure
Marie-Laurence Gagné	Aide-animatrice	14.75 \$ / heure
Julia Bégin	Aide-animatrice	14.25 \$ / heure
Jolianne Lapointe	Aide-animatrice	14.25 \$ / heure
Mathéo Turgeon	Aide-animateur	14.25 \$ / heure

79-04-2022

**ENGAGEMENT D'UNE ANIMATRICE POUR LA MAISON DES JEUNES :**

Considérant que la Maison des Jeunes nécessite un nouvel animateur(trice);

En conséquence, il est proposé Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Mara-Gabrielle Marcoux à titre d'animatrice pour la Maison des Jeunes, au salaire de 15.00 \$ / heure.

80-04-2022

**CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

Proposé par M. Etienne Lemelin,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière